

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juillet 2024	
Date de la convocation : 27/06 2024	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 14 Nombre de procuration : 2
L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Sonia	Absent(s) : M. CLOCHARD Jean-Luc donne pouvoir à Mme DEHAY Marylène, Mme JASMIN Emmanuelle donne pouvoir à M. BOURREAU Christian

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024
- Décisions et commande publique
- Construction des logements seniors : choix de la maîtrise d'œuvre
- CCPG : avenant la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement réseau de coopération entre services de lectures publiques, avenant à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Révision du loyer du logement communal Route de Thouars
- Travaux de voirie : demande de subvention "Fonds de Solidarité Départementale"
- Modification du tableau des effectifs
- Modification des astreintes
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 (D33.2024)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
- de la commande publique

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SENIORS (D34.2024)

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite répondre à une attente forte de la population en termes de logements adaptés au vieillissement des habitants. Une réflexion globale a été engagée depuis plusieurs années afin de définir la meilleure réponse à apporter à cette demande.

Plusieurs visites d'études ont été organisées avec le Pays de Gâtine afin d'aller voir des projets déjà réalisés. Ces visites ont permis d'affiner le projet.

Conscients des enjeux importants autour de la consommation foncière, le choix s'est porté sur la construction de huit logements sur deux parcelles viabilisées du lotissement communal. Ce projet doit permettre d'offrir une excellente accessibilité aux services pour les futurs habitants mais également contribuer à l'effort de densification urbaine du prochain PLUI de la Communauté de communes.

Une consultation a donc été lancée, conformément au code de la commande publique (article L 2123-1 et R 2131-1). Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été publié afin de choisir une maîtrise d'œuvre.

Onze offres ont été reçues et analysées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la SARL Architecture FARDIN, 2 rue des Campes à BRESSUIRE pour un montant de 94 600 euros HT – (34 540 euros HT pour la tranche ferme et 60 060 euros pour la tranche conditionnelle) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ci-dessus et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION D'ADHESION POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE COOPERATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – AVENANT (D35.2024)

VU la délibération n°04.2023 du Conseil Municipal en date 23 janvier 2023 approuvant les termes de la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques situées dans la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la mise en place de « SouRces », réseau de coopération des structures de lecture publiques situées sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT le souhait des bibliothèques composant « SouRces » de structurer leur coopération et d'améliorer leur offre de service en procédant à la mise en réseau informatique de leurs collections ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - CREATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL (D36.2024)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL ROUTE DE THOUARS (D37.2024)

Suite à la rénovation énergétique du logement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le loyer mensuel du logement communal situé Route de Thouars à 550 (cinq cent cinquante) euros à compter du 1^{er} août 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de location, les titres de recettes correspondants et tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DE SAINT LOUP

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 « FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE » (D38.2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réelle dégradation de la voirie sur une partie du Chemin de Saint Loup. La Commission voirie a émis un avis favorable à sa réfection suite au devis présenté par la Société COLAS pour un coût total de travaux évalué à 39 315,50 euros HT.

Compte tenu du montant des travaux, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Travaux de voirie :	Fonds de Solidarité Départementale 45 %	17 692.00 €
39 315.50 HT	Reste à charge de la Commune sur fonds propres 55 %	21 623.50 €
39 315.50 HT	39 315.50 HT	

- de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres l'inscription de ces travaux au programme du fonds de solidarité départementale pour les communes pour l'année 2024 pour un montant total de travaux éligibles de 39 315,50 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D39.2024)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-12 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que toute modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le poste suivant, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique, temps non complet, de 13,50 heures à 15,60 heures hebdomadaires annualisées ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DU SERVICE D'ASTREINTE (D40.2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2012 instaurant le service d'astreinte pour le cadre d'emploi des adjoints techniques concernant les locations de salles,
Considérant qu'il y a lieu d'élargir le service d'astreinte au cadre d'emploi des agents de maîtrise,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la modification du service d'astreinte existant qui sera désormais également applicable au cadre d'emploi des agents de maîtrise en plus du cadre d'emploi des adjoints techniques pour la filière technique. Les modalités et la rémunération restent inchangées étant précisé que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement et que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Thébault communique les différents points abordés lors de la dernière réunion de la commission bâtiments – voirie du 5 juin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer, la séance est levée à 23h00.

A Viennay, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Sonia TISSERAND

Le Maire,
Christophe MORIN